

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 16

Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun des collèges précités ne peut être majoritaire à lui seul au sein du conseil d'administration de France compétences, ni en nombre de représentants ni en droits de vote. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour préserver les conditions d'un dialogue et d'une gouvernance équilibrés, pour que les territoires et les métiers restent au cœur des décisions en matière de formation professionnelle, le présent amendement propose un quadripartisme de fait, sans possibilité d'imposer un collège majoritaire.